



Mairie de SAINT MARTIN DE BERNEGOUÉ
- 79230 -

☎ : 05.49.26.48.60. / 📠 : 05.49.26.03.21

E-mail : mairie.st.martin.de.bernegoue@wanadoo.fr

Site Internet : www.saintmartindebernegoue.fr

Arrêté n° 2020-07-20-01

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES ET LES ABORDS
DU LAVOIR ET DE L'ETANG DU CLAN SAINT-MARTIN

Nous, Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les pouvoirs de police du Maire,
- Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la tranquillité des lieux et des personnes :

ARRETONS

- Article 1 : La circulation automobile est strictement interdite sur le pourtour de l'étang et du lavoir. La circulation est également interdite à tous véhicules à moteur.
- Article 2 : La baignade est strictement interdite.
- Article 3 : Les chiens et animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.
- Article 4 : Les usagers sont tenus de respecter l'environnement et la propreté du site. Une poubelle est disponible sur le site et des points d'apport volontaire sont à proximité rue de la vieille école – Saint-Martin-de-Bernegoue.
- Article 5 : Les barbecues et feux sont interdits
- Article 6 : Les rassemblements festifs autres que ceux autorisés par la municipalité sont interdits.
- Article 7 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la Commune serait dérogée notamment en cas de noyade et d'incendie.
- Article 8 : Toute infraction au présent arrêté qui sera affiché et publié sera poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.
- Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Bernegoue
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Prahecq
Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-de-Bernegoue,
Le 20 juillet 2020
Le Maire
Frédéric NOURRIGEON,

